



Bruxelles, le 9 mars 2011

[...]

[...]

Monsieur le Ministre-Président,

En sa séance du 11 février 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant francophone de Fourons pour avoir reçu de l'asbl *Limburgs Steunpunt Rurale Ontwikkeling (Lisro)*, un courrier établi entièrement en néerlandais.

Le plaignant avait joint, à l'appui de sa requête, une copie du document contesté.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous transmettez les statuts de l'asbl et vous répondez : (traduction »

[...] Le Lisro a été constitué en asbl en 2003, par la province de Limbourg, la commune de Nieuwerkerken, l'asbl Agro-Bedrijfshulp et l'asbl Breughelhoeve. Ses statuts ont été publiés dans les annexes du Moniteur Belge du 24 septembre 2003 (annexe 1ere).

Les objectifs de l'association sont très larges :

- a) contribution au développement rural dans le cadre d'une politique rurale au sens très large [...]* ;
- b) prise d'initiatives diverses, pour mettre la population au sens large en contact avec l'agriculture et l'horticulture de la région [...]* ;
- c) développement d'un ou de plusieurs centre(s) d'information de première ligne devant informer la population des différentes possibilités en matière de développement rural ;*
- d) mise en place d'un dispositif d'aide spécifique ayant pour but de soutenir les développements ruraux.*

L'activité du Lisro s'étend à la province de Limbourg.

L'Autorité flamande n'est pas une des parties concernées du Lisro. Ni le gouvernement flamand, ni moi-même en tant que ministre flamand compétent chargé de la politique agricole, n'ont quelque compétence que ce soit eu égard à cette association de droit privé.

Nous n'exerçons aucun contrôle et ne sommes pas représentés au sein de ses structures de gestion. Il n'y a pas eu, non plus, de dévolution du pouvoir public et l'association n'a pas reçu en concession des tâches de l'autorité.

Le Lisro obtient néanmoins, de l'autorité flamande, des subsides au projet, lui accordées dans le cadre du Vlaams programma voor plattelandontwikkeling (programme flamand de développement rural – PDPO). Le dernier projet introduit par le Lisro, et retenu en matière de subventionnement, date de 2008. Pour ce projet et sur une période de trois ans, le maximum de subsides accordés par l'autorité flamande, s'élève à 20.547 euros.

[...]

Eu égard à l'absence de dévolution des pouvoirs publics ou de concessions accordées à l'asbl pour remplir des missions publiques, la mission de l'association semble se confiner dans les limites d'une entreprise privée. En outre, l'article 3 des statuts renvoie explicitement à une série d'activités économiques que l'association peut développer pour réaliser ses objectifs.

Le lien avec l'autorité flamande est, lui aussi, très marginal. Ainsi qu'il a été dit, l'Autorité flamande ne détient aucune compétence quant au Lisro et n'exerce aucune forme de contrôle administratif à son égard. En la matière, je tiens à renvoyer également aux statuts modifiés, adoptés le 18 janvier 2006 et publiés le 3 mars 2006. Le conseil d'administration est désormais composé d'au moins douze membres dont trois représentants de la province de Limbourg. Les neuf autres membres représentent les partenaires privés (organisations agricoles, mouvement rural et Breughelhoeve). Il est dès lors clair que les pouvoirs publics ne jouent aucun rôle majoritaire au sein de l'association.

L'apport financier est plutôt minimal. L'autorité flamande n'accorde que des subsides facultatifs sous forme de subsides au projet. Il faut donc souligner qu'il ne s'agit aucunement de subsides structurels ou de fonctionnement. En outre, les projets mis en place dans le cadre du développement rural ne sont subventionnés qu'à titre partiel alors que les frais qu'ils occasionnent sont en grande partie financés sur les moyens propres de l'association.

[...]

Enfin, je tiens à signaler qu'il ressort d'un contact avec le coordinateur responsable du Lisro que la lettre en cause a été envoyée à tous les habitants de Fourons, aussi bien en français qu'en néerlandais. Le Lisro a voulu mettre au courant un nombre maximal d'agriculteurs, des missions d'entretien que la sprl Agro-aanneming remplira dans la commune de Fourons, en invitant les intéressés à y participer et à offrir leurs services [...]. C'est la raison pour laquelle le Lisro a envoyé la lettre dans les deux langues : recto en néerlandais, verso en français. Cela ressort du reste à profusion de la dernière phrase de la lettre d'accompagnement [...] ».

*

*

*

La CPCL constate que l'asbl *Limburgs Steunpunt Rurale Ontwikkeling (Lisro)* ne constitue pas une asbl des pouvoirs publics au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Elle ne tombe dès lors pas sous l'application de l'article 1^{er}, § 2, 2^o, des LLC où sont visées les personnes morales concessionnaires d'un service public ou chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiée dans l'intérêt général.

Le seul lien qui rattache l'asbl *Lisro* aux pouvoirs publics est l'allocation de subsides.
Or, conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, ce soutien ne constitue pas un élément suffisant qui aurait pour conséquence de soumettre l'association subventionnée à l'application des LLC.

La CPCL estime que les LLC ne sont pas applicables à l'association et qu'il ne peut être donné suite à la plainte.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[...]